

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

- ◆ Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'optimiser sa communication multimédia sur un média social, et notamment :

- ◆ de réaliser des prises de vues numériques en exploitant les ressources du matériel en tenant compte des contraintes spécifiques ;
- ◆ de gérer les étapes postérieures à la prise de vue et de diffuser les séquences vidéos.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à une structure informatique opérationnelle connectée à Internet, disposant des logiciels appropriés et de la documentation nécessaire :

- *sur base d'un cahier des charges proposé par le chargé de cours ;*
 - *dans le respect des règles élémentaires de déontologie, du Règlement général de protection des données (RGPD), et des droits de propriété intellectuelle ;*
 - *dans le respect du bon usage de la langue française ;*
 - *dans le respect des principes de la modération.*
-
- ◆ de créer une page sur un réseau social en y intégrant du contenu multimédia (texte, liens, image, son, vidéo etc.) adapté à une activité, un public-cible et/ou des objectifs professionnels bien identifiés ;
 - ◆ d'animer, de gérer et d'assurer la veille de cette page ;
 - ◆ d'utiliser les outils permettant d'évaluer la fréquentation de cette page ;
 - ◆ de justifier ses choix, en terme de stratégie de communication et de réseau social.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'Unité d'enseignement : «Community Manager – Bases»

Code xx xx xx U 21 C1

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Face à une structure informatique opérationnelle connectée à Internet, disposant des logiciels appropriés et de la documentation nécessaire,

- *sur base d'un cahier des charges proposé par le chargé de cours ;*
 - *à partir d'un appareil photographique numérique ou équivalent ;*
 - *dans le respect des règles élémentaires de déontologie, du Règlement général de protection des données (RGPD), et des droits de propriété intellectuelle.*
-
- ◆ de réaliser un ensemble de séquences vidéos ;
 - ◆ d'y appliquer les traitements adéquats ;
 - ◆ de les présenter sur un support informatique déterminé par le chargé de cours ;
 - ◆ de justifier les choix techniques opérés.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la pertinence de l'aspect visuel ;
- le degré de pertinence des solutions techniques proposées ;
- le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable,

Face à une structure informatique opérationnelle connectée à Internet, disposant des logiciels appropriés et de la documentation nécessaire :

- *sur base d'un cahier des charges proposé par le chargé de cours ;*
 - *à partir d'un appareil numérique ;*
 - *dans le respect des règles élémentaires de déontologie, du Règlement général de protection des données (RGPD), et des droits de propriété intellectuelle.*
-
- ◆ de choisir le matériel adéquat ;
 - ◆ de régler les paramètres de l'appareil numérique (GSM, tablette, caméra, etc.) ;
 - ◆ de produire des séquences vidéos, en appliquant les démarches techniques liées à la vidéo (exposition, mise au point, netteté, résolution, etc.) ;
 - ◆ de retoucher et de monter les séquences ;
 - ◆ d'étalonner la séquence (colorimétrie, luminosité, contraste, netteté, saturation, point blanc, point noir, etc.) ;
 - ◆ d'adapter le format du fichier au type de média : conversion et redimensionnement des fichiers natifs en fichiers destinés à la diffusion ;
 - ◆ de présenter sa production sur le média adapté.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.